



LA POSTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPE
Direction de l'Économie RH et des
Ressources

Destinataires

Tous services

Contact

Correspondants RH Branches
Tél :
Fax :
E_mail:

Date de validité

Du 01/01/2017 au 31/12/2018

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2017 et 2018 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif



Bulletin Ressources
Humaines

OBJET :

L'accord relatif à l'insertion des jeunes et à l'emploi des séniors à La Poste signé le 3 octobre 2016 par la CFDT, FO et la CFTC-CGC-UNSA ouvre sur toute la durée de l'accord le dispositif d'allocation spéciale de fin de carrière pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif qui feront valoir à ce titre leur droit à départ anticipé en retraite sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

L'accord procède également à l'actualisation du barème de l'allocation spéciale de fin de carrière pour les années 2017 et 2018 et il précise que ce barème s'applique également aux fonctionnaires parents de trois enfants et aux fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir leur droit à départ anticipé en retraite au cours des mêmes années.

Sylvie FRANÇOIS

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2017 et 2018
pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

Sommaire

1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE	3
2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES	3
3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE	4
4. BASE DE CALCUL DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE ET MODALITES DE MISE EN PAIEMENT	5
5. ANNEXE : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES COTISES AVANT L'ENTREE A LA POSTE	7



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2017 et 2018 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

L'allocation spéciale de fin de carrière est un dispositif d'appui à la retraite destiné prioritairement aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif qui font valoir à ce titre leur droit à départ anticipé en retraite sans avoir au préalable bénéficié d'un dispositif aménagé de fin d'activité (TPAS).

Le versement de l'allocation permet à ces agents de bénéficier d'un accompagnement financier de La Poste dans les conditions exposées aux paragraphes 2 à 4 ci-dessous.

Le barème de l'allocation spéciale de fin de carrière est également applicable aux agents fonctionnaires parents de trois enfants ainsi qu'aux agents fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir leur droit à départ anticipé en retraite au cours des années 2017 et 2018.

2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES

Le bénéfice de l'allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) est ouvert pour les années 2017 et 2018 aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif **âgés de 57 ans à 60 ans**, qui prennent leur retraite sans avoir au préalable bénéficié d'un dispositif aménagé de fin d'activité (TPAS).

S'agissant des agents fonctionnaires parents de trois enfants et des agents fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir au cours des années 2017 et 2018 leur droit à départ anticipé en retraite aux âges précités, ceux-ci pourront également bénéficier du barème de l'allocation spéciale de fin de carrière dans les conditions suivantes:

-la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein est obligatoirement celle qui est retenue pour le calcul de la pension attribuée au titre de fonctionnaire parent de trois enfants ou au titre de fonctionnaire parent d'un enfant handicapé (cf. estimation réalisée par le CSRH Spécialisé de LANNION);

-le nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein est pris en compte par rapport à la durée d'assurance précitée;

-l'application du barème applicable aux départs en retraite à 57 ans peut être étendue, à titre exceptionnel, aux départs anticipés en retraite intervenant avant 57 ans.



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2017 et 2018 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

Il est précisé que les agents mis à la retraite pour invalidité ne sont pas éligibles à l'allocation spéciale de fin de carrière.

3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

L'allocation spéciale de fin de carrière est modulée en fonction d'une part, du nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein; et d'autre part, de l'âge de départ en retraite des agents concernés:

Nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein	Départ en retraite à 57 ans	Départ en retraite à 58 ans	Départ en retraite à 59 ans	Départ en retraite à 60 ans
12 trimestres ou plus	44 000 €	32 900 €	22 000 €	10 900 €
11 trimestres	38 500 €	28 800 €	19 200 €	9 500 €
10 trimestres	33 000 €	24 800 €	16 400 €	8 200 €
9 trimestres	27 500 €	20 600 €	13 700 €	6 800 €
8 trimestres	22 000 €	16 400 €	10 900 €	5 400 €
7 trimestres	19 200 €	14 500 €	9 500 €	4 800 €
6 trimestres	16 400 €	12 400 €	8 200 €	4 100 €
5 trimestres	13 700 €	10 300 €	6 800 €	3 300 €
1 à 4 trimestres	3 800 €	1 900 €	1 300 €	700 €

Il est rappelé que les paramètres suivants s'appliquent aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif âgés de 57 ans à 60 ans en 2017 et 2018:

Année et date de naissance	Durée d'assurance nécessaire pour bénéficiaire du taux plein
1957 (du 1er janvier au 31 mars)	164 trimestres
1957 (du 1er avril au 31 décembre)	165 trimestres



Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2017 et 2018 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

Année de naissance	1 ^{ère} année d'ouverture du droit à départ anticipé avant 60 ans	Année de naissance de la génération ayant 60 ans l'année d'ouverture du droit à départ anticipé (1)	Nombre de trimestres exigés des fonctionnaires ayant 60 ans l'année d'ouverture du droit à départ anticipé pour bénéficier du taux plein (1)
1958	2015	1955	166 trimestres
1959	2016	1956	166 trimestres
1960	2017	1957	166 trimestres
1961	2018	1958	167 trimestres

(1) **Application de l'article 2 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite** (disposition reprise au paragraphe III de l'article L. 13 du Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite):

« III.-Pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1958, la durée des services et bonifications évolue dans les conditions prévues à l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale. Par dérogation, la durée des services et bonifications exigée des fonctionnaires de l'Etat et des militaires qui remplissent les conditions de liquidation d'une pension avant l'âge de soixante ans est celle exigée des fonctionnaires atteignant cet âge l'année à compter de laquelle la liquidation peut intervenir. »

4. BASE DE CALCUL DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE ET MODALITES DE MISE EN PAIEMENT

Le calcul de l'allocation spéciale de fin de carrière prend en compte le nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein c'est-à-dire le total des durées d'assurance résultant:

- des services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- des services militaires;
- des bonifications éventuelles;
- **de la durée d'assurance autres régimes.**

Les fonctionnaires qui ont validé des durées d'assurance dans d'autres régimes et qui souhaitent avoir une estimation précise du montant de l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière à laquelle ils sont susceptibles de prétendre, doivent donc au préalable obtenir un relevé des trimestres



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2017 et 2018 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

cotisés auprès du régime général. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière CNAV figure en **ANNEXE**.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre une estimation précise du montant de l'allocation.

Si les conditions sont réunies, l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière sera payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2017 et 2018 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

5. ANNEXE : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE

Pour obtenir rapidement un relevé de carrière avec vos trimestres validés auprès de l'Assurance Retraite, vous pouvez aller sur le site Internet

<https://lassuranceretraite.fr/>

➔ Si vous n'avez pas encore créé d'espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale, vous devez en créer un en vous positionnant sur la zone «Créer mon espace » en haut à droite de la page d'accueil puis en cliquant sur le bandeau «Je crée mon espace » et en remplissant ensuite le formulaire qui s'affiche avec les renseignements demandés

ATTENTION !

Concernant votre numéro de sécurité sociale

Il s'agit de votre numéro de sécurité sociale française. Vous pourrez le retrouver sur votre carte vitale. Il doit être indiqué sans la clé (les deux derniers chiffres), soit 13 chiffres au total.

Concernant vos noms et prénoms

Lors de votre inscription, l'alphabet utilisé doit être celui qui sert à l'écriture du français (sans les accents). Les caractères alphabétiques étrangers ne sont donc pas autorisés (par exemple le « ñ »).

Seuls les éléments de ponctuation suivants sont autorisés : le trait d'union (-), l'apostrophe ('), et l'espace ().

En cas de prénom ou nom composé, des difficultés d'enregistrement peuvent exister, essayez alors plusieurs associations « nom / prénom » afin que le logiciel vous reconnaisse :

- saisissez votre prénom composé avec un trait d'union, si cela ne fonctionne pas, indiquez uniquement le premier prénom (ex. : Jean-Michel ou Jean) ;
- saisissez votre nom composé avec trait d'union, si cela ne fonctionne pas indiquez-le sans trait d'union (ex. : Dupond-Durand ou Dupond Durand).

Concernant votre date de naissance

Attention à bien respecter le format indiqué : JJ/MM/AAAA (Jour/Mois/Année).

➔ Si avez déjà créé un espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite, positionnez-vous sur le bandeau « Mon espace personnel » en haut à droite de la



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2017 et 2018 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

page d'accueil et connectez-vous en utilisant soit votre identifiant et votre mot de passe spécifiques à ce site, soit en utilisant votre identifiant et votre mot de passe « FranceConnect » communs à tous les administrations adhérant à ce service.

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de temps partiel aménagé seniors.